

SD/LV/SB-CD - 2023/0061
DG 2023-0082-A
D2300
ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
DEMENAGEMENT/0061RAVELIRUEFBGSTJEAN+5RUESIMONBOYER(DÉMÉNAGEMENT+EMMÉNAGEMENT2STAT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- CONSIDÉRANT la demande de M. Jean Camille RAVEL, domicilié à MONTBRISON (42600) 1 rue du Faubourg St-Jean, pour occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule sur deux emplacements rue du Faubourg St-Jean pour assurer son déménagement et deux emplacements à hauteur du 5 rue Simon Boyer pour assurer son emménagement à l'adresse précitée, le vendredi 27 et le samedi 28 janvier 2023,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : M. Jean Camille RAVEL sera autorisé à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DU FAUBOURG ST JEAN : à hauteur du n°1 2-1-STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous autres véhicules que celui ou ceux nécessaires aux opérations de déménagement de M. Jean Camille RAVEL à hauteur de l'immeuble susvisé sur deux (2) emplacements de stationnement.
- L'accès à l'immeuble devra être maintenu.

2-2-CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : RUE SIMON BOYER : à hauteur du n°5 - côté pair 3-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous autres véhicules que ceux nécessaires aux opérations de déménagement de M. Jean Camille RAVEL à hauteur de l'immeuble susvisé sur deux (2) emplacements de stationnement.
- M. Jean Camille RAVEL ne sera pas soumis aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- L'accès aux immeubles et commerces devra être maintenu.

3-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le VENDREDI 27 JANVIER 2023 de 13 heures à 19 heures et le SAMEDI 28 JANVIER 2023 de 7 heures à 19 heures.
- M. Jean Camille RAVEL s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 5 : SECURITE – SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par M. Jean Camille RAVEL pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Les panneaux de signalisation seront retirés et rendus par M. Jean Camille RAVEL au Centre Technique municipal sur rendez-vous (04 77 96 39 96) contre remise d'un chèque de caution d'un montant de 33,70 euros.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : CLAUSES FINANCIERES

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- M. Jean Camille RAVEL, jeankdu42@outlook.fr,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / facturation eau-assainissement,
- Direction Finances Mairie,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 23 janvier 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué

